

Orientation 08-2: Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

Orientation 08-2: Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

La fermeture du milieu due à la transformation de l'activité agricole, est la principale cause du déclin de certaines espèces particulièrement inféodées aux écosystèmes cultivés et aux milieux ouverts (caille des blés, lièvre, perdrix rouge ...). La sauvegarde de ces espèces, de leurs habitats agraires et de la chasse au petit gibier participe à la vocation agro-pastorale du Parc national.

En Cévennes, la chasse au petit gibier a longtemps été prédominante. Avec l'expansion des populations de grand gibier, de nombreux chasseurs se sont reconvertis. Il reste cependant des secteurs où elle reste très ancrée culturellement.

L'ambition de cette orientation est d'améliorer et de garantir à long terme un état de conservation satisfaisant des populations et des habitats de ces espèces.

Pour cela, les pratiques agricoles et forestières qui assurent la pérennité de leurs habitats, la restauration de petits éléments du paysage, mais aussi les pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers sont encouragées.

Les chasseurs, par les aménagements artificiels qu'ils réalisent, peuvent également participer activement au maintien des milieux et des espèces de petit gibier.

- **Mesure 8.2.1. Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés**

Les espèces de petit gibier ne nécessitent pas, en l'état actuel des populations, de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est cependant nécessaire, pour connaître les populations et éviter leur effondrement ou leur prolifération, d'assurer un suivi des effectifs, associé à des prélèvements adaptés.

La chasse, tout en restant adaptée aux contextes locaux, doit garantir la conservation durable des populations de petit gibier. Les actions en sa faveur sont encouragées.

Des actions de suivi des populations et des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont développées, en partenariat avec les gestionnaires et les chasseurs locaux. Elles permettent une meilleure connaissance de l'état et de l'évolution des populations et de leurs habitats en vue d'adapter les prélèvements ou les actions de préservation ou d'aménagement du milieu. La mise en place de ces actions est privilégiée sur les secteurs et sur les espèces à enjeux.

Outre des zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier de passage, la mise en place de réserves de chasse volontaires pour le petit gibier par les gestionnaires est encouragée et soutenue. Les mesures de limitation des prélèvements sont également encouragées lorsqu'elles sont nécessaires. L'harmonisation des prélèvements maximum autorisés (PMA), notamment pour la Bécasse des bois, reconnue comme nécessaire à l'échelle nationale (espèces migratrices) ou bien mise en place à l'échelle du Parc national, est soutenue. Les

Orientation 08-2: Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

mesures d'exception prises par les Préfets ou le directeur du Parc, lorsque les conditions météorologiques exceptionnelles (gel, enneigement,...) mettent en difficulté les populations de petit gibier, sont harmonisées sur le territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'Etat

Régions ,ONCFS, ONF

Organisations professionnelles forestières et agricoles

Fédérations des chasseurs

Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés

- **Mesure 8.2.2. Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier**

L'état de conservation des habitats du petit gibier est étroitement lié aux pratiques agricoles, pastorales et forestières mises en oeuvre sur le territoire. Les chasseurs peuvent également s'investir, aux côtés des agriculteurs et des forestiers, dans la gestion et l'aménagement de leur territoire. Ainsi, chaque année, les sociétés de chasse peuvent développer et mettre en oeuvre des opérations en faveur de la reproduction, de la survie, de la quiétude ou de l'alimentation du petit gibier.

Ces pratiques doivent être favorables au petit gibier sans pour autant favoriser les populations de grand gibier. Elles sont également à mettre en perspective des dégâts pouvant être occasionnés (cf. mesure 8.1.4).

Les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont encouragées. L'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique, le maintien voire la restauration des éléments structurant le terroir (haies, clapas, etc.), la mise en jachère et le fauchage tardif sont soutenus (cf. Axe 5). Les actions visant à maintenir ou restaurer les milieux ouverts ou cultivés peuvent être encouragées et soutenues par les partenaires de la charte. De manière générale, le recours aux produits phytosanitaires est raisonné au vu de leurs impacts négatifs sur les milieux et les espèces.

A l'instar de l'agriculture, la sylviculture contribue à la préservation de la biodiversité et à la qualité des habitats forestiers du petit gibier. Le maintien d'une végétation d'accompagnement en sous-étage, la valorisation et l'extension des effets de lisière, l'entretien des bords de piste et l'alternance de structures des peuplements, sont recherchés.

Le maillage de pelouses, de landes et de prés-bois, diminue l'impact du grand gibier sur les productions agricoles et forestières. Il est également très favorable au petit gibier. Cette mosaïque de milieux est d'ores et déjà entretenue par le pastoralisme (orientation 5.1), qui est

Orientation 08-2: Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

complété, si nécessaire, par des interventions de réouverture des milieux (brûlage dirigé, débroussaillage, girobroyage,...).

Le maintien et si nécessaire la restauration des zones humides, des lavognes et points d'eau sont soutenus par les partenaires de la charte.

En accord avec les fédérations départementales des chasseurs, les mesures d'aménagements du territoire (cultures faunistiques, plantations de haies, girobroyage en alvéole, développement de systèmes végétaux en modules, conservation de bandes enherbées, construction et entretien de garennes artificielles...) peuvent être poursuivies et encouragées conformément à la réglementation en vigueur.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique

Principaux autres partenaires à mobiliser

Fédérations des chasseurs

Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés

Organisations professionnelles forestières et agricoles

Régions

Référence ID de l'article : #3268

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-10-23 10:53